C/2024/1185

23.2.2024

P9_TA(2023)0349

Situation des droits de l'homme en Afghanistan, en particulier la persécution d'anciens responsables du gouvernement

Résolution du Parlement européen du 5 octobre 2023 sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, en particulier la persécution d'anciens fonctionnaires (2023/2881(RSP))

(C/2024/1185)

Le Parlement européen,

— vu ses résolutions antérieures sur l'Afghanistan,

— vu l'article 144, paragraphe 5, et l'article 132, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant qu'à la suite de la prise de contrôle de l'Afghanistan par les talibans, une amnistie générale a été annoncée pour les anciens fonctionnaires du gouvernement et les anciens membres des forces armées (ANDSF, les forces de défense et de sécurité nationales afghanes); que la mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan a constaté au moins 800 cas de violations des droits de l'homme, y compris des cas de détention arbitraire, d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et de torture à l'encontre d'anciens fonctionnaires et de membres des ANDSF de la part des autorités de fait;

B. considérant que d'anciens fonctionnaires du gouvernement et des membres des ANDSF ont été tués dans des centres de détention, des lieux inconnus et des lieux publics; que les familles ignorent souvent ce qu'il est advenu de leurs proches emprisonnés ou bien où ils se trouvent pendant des jours ou des semaines jusqu'au moment où leurs corps sont renvoyés;

1. déplore le niveau des violations des droits de l'homme en Afghanistan, qui ont augmenté de manière exponentielle depuis la prise de pouvoir des talibans; dénonce avec la plus grande fermeté toutes les violations des droits de l'homme commises dans le pays, y compris la persécution généralisée d'anciens fonctionnaires du gouvernement et des membres des ANDSF, l'oppression écrasante des femmes et des filles et la politique de l'apartheid de genre, et le ciblage des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme;

2. demande aux autorités de fait de l'Afghanistan d'appliquer pleinement l'engagement qu'elles ont pris publiquement en faveur de l'amnistie générale des anciens fonctionnaires du gouvernement et des anciens membres des ANDSF;

3. demande la création d'un mécanisme d'établissement des responsabilités sous l'égide des Nations unies pour enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme, y compris à l'encontre d'anciens fonctionnaires du gouvernement et de membres des ANDSF, et sur les violations du droit international;

4. demande instamment aux autorités de fait de revenir sur les restrictions sévères des droits des femmes et des filles, conformément aux obligations internationales de l'Afghanistan;

5. demande une nouvelle fois à l'Afghanistan de libérer immédiatement et sans condition Matiullah Wesa, Zholia Parsi, Neda Parwani, Murtaza Behboudi, Rasul Parsi et toutes les autres personnes injustement emprisonnées et de mener une enquête approfondie sur la disparition forcée d'Alia Azizi;

6. préconise de subordonner les relations avec les talibans à des conditions strictes, sur la base des cinq critères fixés par le Conseil au regard du dialogue avec les autorités de fait de l'Afghanistan;

7. invite instamment l'Union et les États membres à renforcer leur soutien à la société civile afghane, notamment en finançant des programmes spécifiques d'assistance et de protection pour les défenseurs des droits de l'homme et en délivrant des visas humanitaires aux femmes et aux filles persécutées;

8. déplore que la liberté religieuse en Afghanistan se soit considérablement détériorée sous le régime des talibans; condamne les talibans qui ont persécuté brutalement les chrétiens et les autres minorités religieuses afin de les éradiquer du pays;

9. réaffirme sa solidarité et son engagement envers le peuple afghan, y compris son appel à la justice, à l'obligation de rendre des comptes et à la réparation de toutes les violations des droits de l'homme en Afghanistan; demande à l'Union de soutenir l'enquête en cours de la Cour pénale internationale à cet égard;

10. exprime une nouvelle fois son inquiétude face à la détérioration rapide de la situation humanitaire en Afghanistan et au manque de fonds pour fournir une aide alimentaire aux personnes souffrant de la faim; invite la Commission et les États membres à renforcer l'aide humanitaire ainsi que les financements pour les besoins fondamentaux et le soutien aux moyens de subsistance;

11. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres, aux Nations unies et aux autorités de fait de l'Afghanistan.